

Vos représentants des usagers vous parlent des Directives Anticipées

A quoi servent-elles ?

Elles ne serviront que lorsque vous ne serez plus en état de parler.
Elles vous permettent d'exprimer vos volontés par écrit sur les futures décisions médicales à prendre.

Elles ne sont pas obligatoires

Avez-vous des exemples ?

Vous pouvez accepter ou refuser :

Une réanimation cardiaque et respiratoire,
une assistance respiratoire, une alimentation
ou une hydratation artificielle...

Quand doit-on les écrire ?

Elles peuvent s'écrire à tout moment de la vie dès votre majorité.

Si vous avez besoin d'aide pour les écrire, vous pouvez demander à quelqu'un (personne de confiance, conjoint, Médecin, membre de l'équipe de l'HAD...) de vous y aider

Combien de temps sont-elles valables ?

Les directives anticipées ont une durée illimitée et vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler.

Le médecin devra-t-il respecter mes directives?

Oui, c'est la loi.

Sauf dans les cas exceptionnels prévus par la loi :
« En cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation »

« Lorsqu'elles apparaissent inappropriées ou non conforme à la situation »